

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00270

Monsieur #####, Président

EHPAD de l'Aubraie
1 rue de l'Aubraie
85470 BRETIGNOLLES SUR MER

En copie : Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 24 avril 2024

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle sur pièces assorti des demandes de mesures correctives définitives prenant en compte vos observations transmises par courriel du 15 avril 2024.

En particulier, s'agissant du niveau de qualification de la directrice, une prescription vous est notifiée concernant la mise en conformité demandée, et ce, dans un délai de 3 ans. Eu égard à l'importance de cette prescription, **je souhaite disposer d'un état d'avancement de cette mesure, dans un délai de 6 mois.**

Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/05/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD DE L'AUBRAIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850022781		
Numéro FINESS juridique	850020033		
Commune	BRETIGNOLLES SUR MER		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	65		
	HP	63	63
	HT	2	2
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	184		
GMP Validé	695		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	22	29
Nombre d'injonctions			1
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	6	21	27
Nombre d'injonctions			0

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues	
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2						
1 - GOUVERNANCE											
1.4	Demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis: Niveau 2 (article D 312-176-6 du CASF) ou d'obtenir le grade d'attaché.	1					3 ans	L'établissement indique que le diplôme le plus haut de la directrice est le baccalauréat (niveau III). L'établissement a transmis les documents justifiant de la conformité aux seuils fixés par l'Article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce, permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement. L'établissement précise que le directeur est en attente de sa nomination au grade d'attaché par avancement et prévoit son inscription au concours d'attaché du 12/11/24. Par ailleurs, il a été transmis l'inscription du directeur à la formation "Praxis: directeur d'établissement médico-social" (non diplômant). Le Président du CCAS déclare, par courrier du 14 avril 2024, "tout mettre en oeuvre afin que la Directrice de l'EHPAD puisse obtenir la qualification requise à son poste dans le but de régulariser la situation".		Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de la directrice. Néanmoins, il est constaté l'absence du niveau de qualification requis (Niveau 2) pour la fonction de direction. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de l'obtention d'un titre de niveau II, ou à défaut du grade d'attaché.	Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	
1.35	Formaliser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) et y intégrer un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue	

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue